

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 23 février 2021

Date de la convocation : 16 février 2021
Quorum : 21 (loi n°2020-1379 du 14 nov. 2020)
Pouvoirs : 3

Nombre de membres en exercice : 62
Présents : 46
Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 23 février 2021 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 16 février 2021 s'est réuni en salle Europe à Gayant Expo à Douai à 17 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mme Fanny CHRETIEN

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (28) Mr Raphaël AIX Mr Gilles BARBIEUX Mme Caroline BIENCOURT Mme Anissa BOUCHABOUN Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mr Lionel COURDAVAULT Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lisiane DUBUS Mr Alain DUPONT Mr Bernard GOULOIS Mr Laurent ILSKI Mr Henri JARUGA Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Sébastien LANCLU Mr Miguel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mr Abdallah MOHAMMED Mme Nadine MORTELETTE Mr Jean-Marc RENARD Mr Jean-Marc SAINT-AUBIN Mme Stéphanie STIERNON Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WANTIER Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (12) Mr Christian BULINSKI Mme Murielle CARON Mme Marie CAU Mr Yves CONDEVAUX Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Pascal JONIAUX Mr Yves MAITTE Mr Claude MERLY Mr Régis MINNENS Mme Jeanne ROMAN
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (4) Mr Patrice RASZKOWSKI Mr Sébastien FERENZ Mr Georges LEMAITRE Mr Meddhi BENADDI	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Jérémy DURAND Mr Jean-François TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (1) Mr Jean-Michel SZATNY à Mme Stéphanie STIERNON	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2) Mr François CRESTA à Mr Eric GOUY Mr Erich FRISON à Mr Claude MERLY
DELEGUES EXCUSES (11) Mr Henri DERASSE Mr Laurent DESMONS Mr Jean-Paul FONTAINE Mr Thierry GOEMINNE Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Thierry LEDENT Mr Dominique PHILIPPE Mr Brahim NOUI Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mr Mickaël VIGNAL	DELEGUES EXCUSES (9) Mr Xavier BARTOSZEK Mr François CRESTA Mr Frédéric DELANNOY Mr Marc DELECLUSE Mr Yazid LEHINGUE Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Denis MICHALAK Mr Alain PAKOSZ Mr Julien QUENNESSON

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCOT : Mmes Bénédicte MELEY, Adeline PEROTIN et Capucine LECLERCQ
De SAS Douai Services : M. Villaume

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du CGCT énonçant l'obligation au président du SCoT Grand Douaisis de présenter au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) contenant :

- les orientations budgétaires 2021,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette (sans objet pour le SCOT).

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2021 et la structure budgétaire 2021,

Considérant les prévisions d'activités 2021 présentées,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 9 février 2021,

DÉCIDE A L'UNANIMITE (49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) de prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat
- 2) de prendre acte de la tenue du débat
- 3) d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 24 février 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCoT Grand Douaisis,


Lionel COURDAVAUX

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

FEVRIER 2021

Administratif



Rapport d'orientation Budgétaires 2021

Rappel cadre légal

Préalablement au vote du budget primitif 2021, dans les communes de plus de 10 000 habitants et leurs établissements publics, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget.

Le débat se fait sur la base d'un rapport qui porte sur :

- les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette (le SMSCoT n'est pas concerné par ce point)
- la structure des effectifs
- les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- la durée effective du travail dans la collectivité

Bilan 2020 des activités du SCOT Grand Douaisis

Comme beaucoup de collectivités en France, les activités du SCOT ont été perturbées cette année 2020 par la crise sanitaire (2 confinements) et les élections municipales.

Cependant malgré ces temps particuliers, l'équipe du SCOT a su s'organiser pour assurer la continuité de ses missions, adopter le PCAET et préparer les actions de mobilisation pour réaliser le nouveau projet de territoire.

L'ensemble de l'équipe du SCOT a pu continuer ses missions en télétravail total ou partiel, et a pu préparer l'ensemble des projets qui verront leur concrétisation en 2021.

Ce nouveau projet de territoire, incarné par le SCOT (exécutoire depuis février 2020) et le PCAET (adopté en décembre 2020) nous a incité à reconstruire nos outils d'analyse, nos actions d'accompagnement pour être au plus près des besoins des acteurs du territoire et des enjeux du Grand Douaisis pour ces prochaines années.

Nous avons su tirer profit d'un premier semestre qui ne permettait pas de prendre des décisions politiques majeures (élection du nouvel exécutif en juillet 2020) pour élaborer la stratégie de mobilisation du territoire, les structures des documents de communication et de pédagogie à destination des élus mais également des partenaires du territoire.

La procédure d'adoption du PCAET, même si elle a été décalée, a pu se poursuivre et arriver brillamment à son terme le 15 décembre 2020 par une adoption unanime de notre feuille de route sur la transition énergétique et climat et l'ambition d'un territoire neutre en carbone en 2050.

Cette période a ainsi eu des répercussions sur certaines dépenses de fonctionnement sensiblement à la baisse par rapport à 2019. Le dernier trimestre, même avec le 2^e confinement de novembre en semi présentiel (multiplication des visioconférences) nous ont permis de reprendre une activité plus importante en terme de rencontres

Chaque pôle a su mobiliser son **réseau de partenaires**, la force de son **expertise**, sa **connaissance** du territoire et ses **compétences** afin que non seulement le SCOT et le PCAET soient adoptés mais également que les autres missions puissent se poursuivre. Cette ingénierie réactive, à l'écoute des demandes des élus a pu continuer à poursuivre d'autres missions importantes de la structure et à renforcer sa présence sur le terrain.

2020 a révélé notre capacité collective (nouveaux élus et techniciens) à rebondir, à s'investir avec énergie sur le long terme pour faire du Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique.

Orientations budgétaires 2021

Malgré les incertitudes liées à la crise sanitaire pour 2021, le programme de travail de l'équipe du SCOT s'articule autour de la mise en œuvre du projet de territoire voté par les élus suite à l'adoption du SCOT et du PCAET.

Cet objectif a des impacts sur la vie de la structure (effectif...) et sur les actions de mobilisation et de communication à réaliser.

Programme de travail

Sur la vie de la structure

Concernant le personnel du SCOT, après la fusion et la création du pôle énergie-climat, le SCOT accueille depuis janvier 2021 la nouvelle chargée de mission transition énergétique et climat. Le 4° CEP devrait être recruté au cours du premier semestre.

La situation sanitaire nous oblige à revoir nos protocoles internes tant en terme de sécurité au travail que d'organisation, au fur et à mesure.

Ils nous amènent également à des dépenses supplémentaires pour pouvoir réaliser les bureaux et comités syndicaux dans les règles sanitaires exigées.

Enfin il est prévu de mettre en place le RIFSEEP pour la filière technique, les textes étant parus en cours d'année 2020 et une partie du personnel étant concerné par ces mesures.

Pour la partie, vie des assemblées, le règlement intérieur des assemblées sera adopté en février et les commissions thématiques seront constituées. Il est prévu l'organisation d'environ 2 séries de commissions en 2021. Celles-ci seront organisées par le Vice Président en charge de la thématique (soit 7 commissions)

Pour la mise en œuvre du projet de territoire

Cette année 4 types de missions seront lancées pour favoriser la mise en œuvre du projet de territoire et ce à toutes les échelles de partenaire :

- **actions de sensibilisation** (guide PLU, livrets sobriété, jeu neutralité carbone, publication urbanisme favorable à la santé...) et de **communication** (livre SCOT, outils présentation PCAET, vidéos "B.A-BA", vidéo thématiques, playSCOT newsletter...).

Ces actions pourront en partie être conçues en interne ou via un prestataire. Le budget sera imputé à des lignes différentes en fonction des missions (honoraires de communication, impression, location de salle, achat de matériel...). En fonction des missions, il impactera le budget de fonctionnement et d'investissement.

- **actions d'implications et de mobilisation de partenariats** : la nouvelle période du service Energie collectivité est lancée dès cette année pour 3 ans avec 39 communes. Nous prévoyons également l'organisation de la rencontre annuelle pour le Climat, la mise en place de partenariats spécifiques notamment avec des acteurs économique dans le cadre de la dynamique climat, l'inscription en tant que Territoire démonstrateur REV3... Nous continuerons notre implication dans les réseaux régionaux et nationaux (Fédération SCOT, Adopta, CLER...)
- **missions d'observation** : l'activité d'observation du SCOT se réactivera avec la remise en place de l'observatoire de l'habitat, la création de l'observatoire du

commerce et la mise en place d'un observatoire des paysages photo. Les résultats de ces observatoires seront valorisés par différents moyens de communication (publications, réseaux sociaux, vidéo...)

- **études et stratégies** : la stratégie sobriété sera lancée autour de 5 chantiers prioritaires via notamment une mission de recherche-action. Des études sont également en réflexion sur l'écologie industrielle (AMI Ademe), sur des territoires de projet, sur la ressource en eau...

Toutes ces missions impacteront tant la partie budget de fonctionnement (honoraires de mission, location de salle, impression, frais de réception...) que d'investissement (achats de données, missions d'études).

Pour toutes les missions en cours, des recherches de co-financement ont été lancées en 2020. Malgré leur engouement, la Région et l'Ademe n'ont pas été en capacité de nous répondre au moment de la construction du ROB 2021, étant en attente de leurs crédits. Nous avons cependant déposé sans attendre des demandes de financements (en fonctionnement et en investissement) pour la stratégie sobriété et le poste de 4° CEP. Pour les études spécifiques nous aurons également des financements spécifiques dans le cadre d'AMI ou de participation de l'Etat sur fond particulier.

Prévisionnels partie fonctionnement du BP 2021

Structure des effectifs février 2021

Suite au départ de Jérôme Monier, les pôles énergie et climat ont fusionné. Il a été décidé le recrutement d'une chargée de mission Transition Energétique et Climat avec un profil différent et qui aura en charge notamment la mise en œuvre de la dynamique climat auprès des entreprises du territoire (délibération n° 15-2020). Les missions de Gwenaëlle BOURDEAU ont démarré le 4 janvier 2021

Par ailleurs, compte tenu du résultat de l'appel à manifestation d'intérêt pour le Service Energie Collectivité 2021-2023 (40 communes), il a été décidé le recrutement d'un 4° CEP. Le recrutement a été lancé. Cette création de poste actée par délibération n°14-2020 impacte le budget de fonctionnement (rémunération et cotisations, frais de déplacement, formation) mais aussi d'investissement (achat de mobilier, téléphone, ordinateur).

L'équipe du SCOT compte en février 2021, treize postes ouverts et douze personnes, organisées en 3 pôles : Direction, Planification, Energie-Climat (avec le Service Energie Collectivité). Les agents sont répartis comme suit :

- 5 agents titulaires de la fonction publique territoriale (4 agents catégorie A, 1 agent catégorie C)
- 8 agents contractuels de la fonction publique territoriale (4 agents catégorie A, 4 agents catégorie B dont 1 poste non pourvu en février)

Autres points importants des dépenses de fonctionnement pour 2021

Comme vu précédemment dans le programme de travail 2021, la phase de mise en œuvre du nouveau projet de territoire va connaître une activité importante deancements de

rencontres, d'outils d'animation, d'actions de communication innovantes et former l'ensemble des acteurs aux nouveaux objectifs du projet.

La stratégie de mobilisation s'articule autour de 4 principes :

- Engager les élus et l'ensemble des partenaires dans le nouveau projet de territoire porté par le SCoT et le PCAET avec l'objectif de neutralité carbone 2050.
- Développer les actions de la dynamique climat dont les actions liées à la stratégie sobriété et le développement des jeux PCAET Grand Douaisis et sobriétés
- Valoriser les résultats du Schéma de santé, de l'étude du développement des énergies renouvelables, du développement du COT ENR, de l'étude Gare Scarpe Vauban, du Plan Paysage
- Renforcer le rôle du SCoT en tant que centre de ressources et d'outil de promotion des actions du territoire ;

Les incertitudes dûes au covid nous amènent à prévoir certains événements tout en pensant à des solutions alternatives.

La partie dépenses de fonctionnement sera impactée de la manière suivante :

- Fluides et fournitures : la légère évolution est due à la reprise prévue d'une activité "normale"
- Services extérieurs :
 - l'abonnement à des outils de bilan CEP, des banques d'image
 - le lancement d'un observatoire du paysage avec une campagne photo d'un "état 0"
 - l'organisation des bureaux et comités syndicaux dans des salles plus grandes pour respecter les mesures sanitaires
 - une provision pour analyse juridique de cas spécifiques (zéro artificialisation nette, énergie...)
 - l'organisation de la rencontre annuelle pour le climat, de rencontres spécifiques avec les entreprises, l'organisation de plateforme climat...
- communication :
 - les honoraires de conception et impression pour des "petits" outils de communication(livrets), un prévisionnel pour des intervenants pour la rencontre climat
 - les impressions des documents produits en interne
- rémunérations et indemnités :
 - la modification principale tient au recrutement du 4° CEP

Recettes en budget de fonctionnement en 2021 :

Les charges de fonctionnement sont compensées par des **recettes de fonctionnement** qui s'articulent autour des financements suivants :

- La participation des 2 EPCI au financement du SCOT. Compte tenu de l'augmentation des missions du SCOT et des résultats du PPI à 2026, il est nécessaire d'augmenter la cotisation des 2 EPCI pour arriver à une cotisation annuelle des groupements de 890 752€ par an.

- La cotisation des communes adhérentes au Service Energie 2023 avec une augmentation due au nombre et taille des nouvelles communes
- Les subventions Ademe et Région pour la dernière année du Contrat d'Objectif Territorial sur les Energies renouvelables (COTEnR)

Les recettes suivantes pourront venir compléter cette liste si elles sont accordées au moment du vote du budget :

- Subventions de la Région à la stratégie sobriété
- Subventions de l'Ademe au poste de 4° CEP

Prévisionnel partie investissement pour le BP 2021

Le budget d'investissement se modifie significativement en cette année de relance de l'activité d'étude et observations du SCOT. Les 2 missions d'élaboration du SCOT et du PCAET sont terminées et soldées.

Ainsi les principales nouveautés impactant les investissements à engager pour 2021 se répartissent comme suit :

- Investissements courants :
 - Achat de données pour la réalisation des observatoires
 - Equipement du nouveau CEP
 - Changement d'une partie de la flotte de téléphones portables
 - Matériel du service Energie Collectivité avec l'arrivée de nouvelles communes
 - Matériel pour la réalisation d'actions de communication
- Missions liées à la dynamique climat :
 - Réalisation du jeu neutralité carbone
 - Mission recherche-action sobriété
 - études prévisionnelles sur le climat et sur l'énergie
 - suivi-évaluation du PCAET
- Missions dans le cadre du SCOT :
 - lancement de la conception et réalisation du Guide PLU DT3E
 - provision pour études spécifiques en matière d'aménagement et urbanisme
 - abandon de la mission Plan de gestion Natura 2000
- Missions de conception :

Il s'agit des 2 missions de conception/réalisation des outils de promotion et valorisation du SCOT et du PCAET.

Concernant **les recettes d'investissement**, une partie des missions ci-dessus sont financées par des subventions qui arrivent directement dans le budget de fonctionnement (stratégie sobriété, Service Energie Collectivité). Pour les études qui sont en réflexion, des ressources financières ont été identifiées (Appels à projet, Appel à manifestation d'intérêt)

Engagements pluriannuels au-delà de 2021

Concernant le budget d'investissement, certaines des missions énoncées ci-dessus se réaliseront sur au moins 2 exercices.

Etudes et actions	Réalisation	Budget total	Soutien financier possible
Stratégie sobriété	2021-2022	53 000 €	Région (Rev3)
Suivi et évaluation du PCAET	2021-2022	50 000 €	
Mission conception réalisation du Guide PLU	2021-2022	70 000 €	
Etudes climat -énergie	2021-2022	150 000 €	Etat, Ademe, Région
Etude aménagement et urbanisme	2021-2023	320 000€	Etat - Région

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 23 février 2021

Date de la convocation : 16 février 2021
Quorum : 21 (loi n°2020-1379 du 14 nov. 2020)
Pouvoirs : 3

Nombre de membres en exercice : 62
Présents : 46
Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 23 février 2021 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 16 février 2021 s'est réuni en salle Europe à Gayant Expo à Douai à 17 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mme Fanny CHRETIEN

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (28) Mr Raphaël AIX Mr Gilles BARBIEUX Mme Caroline BIENCOURT Mme Anissa BOUCHABOUN Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mr Lionel COURDAVAULT Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lisiane DUBUS Mr Alain DUPONT Mr Bernard GOULOIS Mr Laurent ILSKI Mr Henri JARUGA Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Sébastien LANCLU Mr Miguel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mr Abdallah MOHAMMED Mme Nadine MORTELETTE Mr Jean-Marc RENARD Mr Jean-Marc SAINT-AUBIN Mme Stéphanie STIERNON Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WANTIER Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (12) Mr Christian BULINSKI Mme Murielle CARON Mme Marie CAU Mr Yves CONDEVAUX Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Pascal JONIAUX Mr Yves MAITTE Mr Claude MERLY Mr Régis MINNENS Mme Jeanne ROMAN
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (4) Mr Patrice RASZKOWSKI Mr Sébastien FERENZ Mr Georges LEMAITRE Mr Meddhi BENADDI	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Jérémy DURAND Mr Jean-François TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (1) Mr Jean-Michel SZATNY à Mme Stéphanie STIERNON	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2) Mr François CRESTA à Mr Eric GOUY Mr Erich FRISON à Mr Claude MERLY
DELEGUES EXCUSES (11) Mr Henri DERASSE Mr Laurent DESMONS Mr Jean-Paul FONTAINE Mr Thierry GOEMINNE Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Thierry LEDENT Mr Dominique PHILIPPE Mr Brahim NOUI Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mr Mickaël VIGNAL	DELEGUES EXCUSES (9) Mr Xavier BARTOSZEK Mr François CRESTA Mr Frédéric DELANNOY Mr Marc DELECLUSE Mr Yazid LEHINGUE Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Denis MICHALAK Mr Alain PAKOSZ Mr Julien QUENNESSON

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Bénédicte MELEY, Adeline PEROTIN et Capucine LECLERCQ
De SAS Douai Services : M. Villaume

Objet : Autorisation de mandatement dans l'attente du vote du budget primitif 2021

LE COMITE SYNDICAL,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires. Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est proposé, dans un souci de continuité des services, d'appliquer les présentes dispositions au SCoT Grand Douaisis et de fixer comme suit le cadre de l'autorisation délivrée à son exécutif :

- 25% des crédits votés au travers du budget principal, section investissement et ce pour les dépenses reprises dans le tableau joint.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 et seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci

PJ : Détail de l'affectation des dépenses d'investissement 2021

Sur la base des éléments de présentation,
Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 9 février 2021,

DECIDE A L'UNANIMITE (49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) D'approuver l'autorisation de mandatement dans l'attente du vote du budget primitif 2021
- 2) D'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 24 février 2021
Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCoT Grand Douaisis,



Lionel COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

STRUCTURE BUDGETAIRE DU SCOT pour 2021 - RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire :
Crédits 2020 Réalisation 2020 Orientations 2021

Fluides et fournitures	10 000	9 568	12 800
Services extérieurs	197 850	169 396	251 900
Frais liés à la communication	81 100	2 730	40 100
Rémunérations (personnel et élus)	619 760	610 017	677 250
Fonds de concours	14 400	14 400	15 610
Charges exceptionnelles	100	0	
Dotation aux amortissements	234 000	233 989	234 000
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 157 210	1 040 100	1 231 660

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour mémoire :
Crédits 2020 Réalisation 2020 Orientations 2021

INVESTISSEMENTS COURANTS	28 136	15 712	36 500
Licences	4 000		500
Acquisition de données	100		10 000
Matériels de bureau et informatiques	4 000		12 000
Mobiliers	1 600		3 000
Matériels divers, équipements de mesure	100		5 000
Insertions légales pour les marchés	6 000	3 376	6 000
Réalisation de documents d'urbanisme	12 336	12 336	0
INVESTISSEMENTS EN ETUDES			
Etudes et mission Dynamique Climat	73 730	44 066	238 000
Mission outil neutralité carbone			10 000
Suivi et réalisation du PCAET	33 730	44 066	25 000
Mission - sobriété	20 000		53 000
Etudes complémentaires climat	20 000		100 000
Etudes complémentaires énergie			50 000
Etudes et missions dans le cadre du Scot :			
	34 500	3 360	350 000
Révision du SCOT		3 360	0
Guide PLU "DT3E" mission conception / réalisation	0		30 000
Etudes spécifiques aménagement urbanisme	20 000	0	320 000
Plan de gestion Natura 2000	7 500	0	0
Données observatoires	7 000	0	0
Missions de communication / animation :			
	32 000	0	220 000
Mission livre SCOT	6 000		80 000
Mission outils communicant PCAET	6 000		90 000
Autres missions de communication	20 000	0	50 000
Etudes diverses non affectées			
	1 268 503	0	844 639
Amortissement des subventions			
	7 500	7 500	8 000
Déficit d'investissement reporté	0		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 444 369	70 638	1 697 139

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire :
Crédits 2020 Réalisation 2020 Orientations 2021

Participation des groupements	766 575	766 575	890 752
Subventions	73 279	68 547	64 577
Cotisations de communes (SEC)	157 000	153 368	210 363
Autres produits exceptionnels	0	12 868	0
Amortissement des subventions	7 500	7 500	8 000
Excédent de fonctionnement reporté	1 043 109	1 043 109	1 011 867
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 047 463	2 051 967	2 185 559

AUTOFINANCEMENT POUR INVESTIR

890 253 1 011 867 953 899

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour mémoire :
Crédits 2020 Réalisation 2020 Orientations 2021

Affectation de résultat pour combler le déficit d'investissement reporté			
FCTVA	66 000	61 773	30 000
Amortissements	234 000	233 989	234 000
Excédent d'investissement reporté	254 116	254 116	479 240
Virement de la section de fonctionnement (Autofinancement)	890 253		953 899
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 444 369	549 878	1 697 139

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

0 479 240 0

Equilibre budgétaire Compte administratif Equilibre budgétaire

Chapitre	Nature	Crédits ouverts au BP 2020	Affectation des 25% au titre du Budget 2021
CHAPITRE 20		1 431 169,62	357 792,41
	2051 LICENCES	4 000,00	1 000,00
	2088 LOGICIELS	100,00	25,00
	202 AUTRES	12 335,59	3 083,90
	2031 ETUDES	1 408 734,03	352 183,51
	2033 INSERTIONS	6 000,00	1 500,00
CHAPITRE 21		5 700,00	1 425,00
	2183 MATERIELS	4 000,00	1 000,00
	2184 MOBILIER	1 600,00	400,00
	2188 AUTRES	100,00	25,00
	TOTAL	1 436 869,62	359 217,41
Total Budget BUDGET		1 436 869,62	359 217,41

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-255902850-20210224-CS032021-DE

**Règlement adopté par délibération n°3/2021
du Comité Syndical du 23 février 2021**



**Règlement
intérieur des
assemblées**

Préambule

Le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis est soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5711-1 et suivants CGCT).

Le Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le fonctionnement est soumis aux règles relatives au fonctionnement d'un conseil municipal (art R 5211-1 CGCT) de communes de 3500 habitants et plus (Art L. 2121 à L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 CGCT).

Ainsi l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. énonce que le Comité Syndical doit approuver son Règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Règlement intérieur répond à trois préoccupations :

- Fixer les règles ou modalités de fonctionnement non édictées par la loi, mais que l'Assemblée doit déterminer en son sein.
- Rappeler les dispositions essentielles du CGCT relatives au fonctionnement institutionnel du Conseil Syndical, dispositions qui présentent un caractère d'ordre public.
- Compléter le CGCT par des dispositions d'ordre interne, mais qui s'imposent aux membres du Conseil Syndical une fois sa délibération adoptée.

Ce document reprend en grande partie les dispositions légales et réglementaires du CGCT. Il est convenu que si la rédaction des articles du CGCT était modifiée par le législateur, cette nouvelle rédaction s'appliquerait automatiquement sans qu'il soit besoin de faire approuver la modification du présent règlement par le comité syndical.

COMITE SYNDICAL

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET COMPETENCE DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégués, élus par les EPCI membres le constituant.

Les EPCI membres désignent, pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant qui le remplace en cas d'absence du titulaire.

Le Bureau et le Président, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif;
- des modifications des conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement du Syndicat Mixte ;
- de la dissolution du Syndicat Mixte ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de gestion d'un service public.

ARTICLE 2 : VACANCE, ABSENCE, EMPECHEMENT

En cas de suspension ou de dissolution d'un membre constituant du syndicat, ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée délibérante du membre constituant en question.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de vice-président, par un délégué désigné par le Comité Syndical.

ARTICLE 3 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut réunir le Comité chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand demande lui est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par la moitié au moins des Membres du Comité Syndical.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 4 : CONVOCATIONS ET DOSSIER

Toute convocation est faite par le Président. Elle contient l'indication du jour, de l'heure, du lieu de la réunion et l'ordre du jour. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du CGCT, cette convocation est mentionnée au registre des délibérations et affichée dans les locaux du SCOT.

Elle est adressée aux délégués titulaires du comité syndical par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leurs choix ou par écrit si la demande expresse a été formulée.

La convocation est envoyée 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Comité Syndical qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

ARTICLE 5 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation. Il fixe également les dates de séances. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Comité Syndical doit être préalablement soumise à l'avis du Bureau Syndical.

ARTICLE 6 : ACCES AU DOSSIER

Un dossier préparatoire sur les affaires soumises à délibération est adressé avec la convocation aux délégués titulaires du Comité Syndical.

Tout membre du Comité syndical peut demander à consulter les dossiers, projets de marchés ou de contrats, sur rendez-vous au siège du Comité Syndical.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un délégué du Comité, devra se faire auprès du Président.

CHAPITRE 2: FONCTIONNEMENT DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 8 : PRESIDENCE

Le Président préside le Comité Syndical. A défaut, il est remplacé par un Vice-Président dans l'ordre du tableau.

Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge des délégués du Comité Syndical.

Le Président procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum et la validité des pouvoirs. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs au rapport soumis au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote sur le compte administratif et céder la présidence (L 2121-14 CGCT), au premier vice-président et en cas d'absence le Vice Président dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 8 : SECRETARIAT DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 CGCT, au début de chaque séance, le comité syndical nomme, sur proposition du président, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal.

ARTICLE 9 : LE QUORUM

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres (délégués titulaires ou suppléants) en exercice, assiste à la séance.

Les pouvoirs donnés n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance. Au cas où des délégués du Comité Syndical se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Quand, après une première convocation, régulièrement faite, selon les dispositions de l'article 4, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, une deuxième réunion a lieu dans un délai minimum de trois jours. Il délibère alors sans condition de quorum.

ARTICLE 10 : LES SUPPLEANTS

Le délégué empêché d'assister à une séance peut se faire remplacer par un délégué suppléant.

Le délégué suppléant dispose alors d'une voix délibérative au sein du Comité Syndical.

Il appartient au délégué titulaire d'informer son suppléant de la tenue d'une séance de l'organe délibérant en cas d'empêchement et de lui transmettre, par tous moyens, les documents en sa possession relatifs aux questions à l'ordre du jour.

La liste des suppléants est établie par les EPCI membres lors de la désignation de leurs délégués au comité syndical.

ARTICLE 11 : LES POUVOIRS

Un délégué titulaire du Comité Syndical empêché d'assister à une séance doit solliciter son suppléant, ce dernier étant appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative.

Dans le cas où ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent assister à la séance, il est alors possible au titulaire et seulement à lui, d'utiliser le pouvoir joint dans le dossier de comité.

Les pouvoirs doivent être parvenus avant la séance du Comité ou sont remis au Président au plus tard en début de séance. Les pouvoirs ne sont valables que pour une séance. Un même délégué du Comité Syndical ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

ARTICLE 12 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Conformément à l'article L 2121-18 al 1er du CGCT, les séances du Comité Syndical sont publiques. Le public doit observer le silence pendant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le Comité Syndical peut, décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés de tenir sa séance à huis clos. Lorsqu'il est décidé que le Comité Syndical se réunit à huis clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer sans délai.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 13 : PARTICIPANTS

Le Président est assisté des agents du syndicat mixte et peut également convoquer tout autre membre ou toute personne qualifiée. Les uns et les autres, ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 14 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 5 délégués du Comité Syndical. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 15 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la police du Comité Syndical. Le Président fait observer le respect du règlement et y rappelle les délégués qui s'en écartent.

Les infractions au présent règlement, commises par les délégués du Comité, feront l'objet de sanctions suivantes prononcées par le Président :

- **Rappel à l'ordre** : est rappelé à l'ordre, tout délégué qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- **Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal** : est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout délégué qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

ARTICLE 16 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Comité Syndical.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée, ou suivie, d'une intervention du Président lui-même ou d'un délégué compétent.

ARTICLE 17 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du comité prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance. Le Président de séance peut décider seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE 3 : DEBATS, QUESTIONS, AMENDEMENTS ET VOTES

ARTICLE 18 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux délégués du Comité Syndical qui en font la demande. Lorsqu'un délégué du Comité Syndical s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 14 ou être interrompue conformément à l'article 15.

Sauf autorisation du Président, aucun délégué du Comité Syndical ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu : cette disposition ne s'applique ni aux rapporteurs, ni au Président.

Bien entendu, lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique du Syndicat Mixte et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés, chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait à priori, limitation de durée.

Toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Comité Syndical, est appelé, sur proposition du Président, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

ARTICLE 19 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, dans un délai de deux mois au plus, précédent l'examen du budget. Le débat d'orientation budgétaire consiste à cadrer le futur budget du syndicat mixte en suscitant une réflexion sur les grandes orientations de la politique budgétaire.

ARTICLE 20 : BUDGET

Le budget du Syndicat Mixte est organisé en deux sections : de fonctionnement et d'investissement, elles-mêmes divisées en chapitres et articles. Le budget, est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical (article L 5212-12, C.G.C.T.).

Si toutefois, un amendement est présenté, un vote particulier a lieu au niveau du chapitre s'il s'agit de la section de fonctionnement, de l'article et du programme s'il s'agit de la section d'investissement.

ARTICLE 21 : QUESTIONS ORALES

Est considérée comme question orale, toute question portant sur toute autre affaire que celles inscrites à l'ordre du jour. Elles portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Chaque délégué du Comité peut, dès que l'ordre du jour est épuisé, poser des questions orales sur toute affaire concernant le Comité et son action.

Le texte des questions doit être adressé au Président 48 heures au moins avant la séance du comité. Le Président fait l'appel de ces questions orales en fin de séance. Le président répond aux questions orales dans leur ordre de présentation.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des délégués présents. Si l'objet ou l'importance des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter soit dans une commission spécialisée soit dans le cadre d'une prochaine séance du comité syndical.

ARTICLE 22 : QUESTIONS ECRITES

Chaque délégué du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat Mixte et son action.

Le texte des questions écrites adressées au Président fait l'objet de sa part, d'un accusé de réception. Le Président répond aux questions écrites posées par les délégués du Comité Syndical lors de la séance suivante du Comité. Les délégués du Comité doivent poser leurs questions écrites cinq jours avant la séance du Comité, au plus tard. Si tel n'est pas le cas, il y est répondu lors de la séance suivante du Comité Syndical.

ARTICLE 23 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Comité Syndical.

Ils doivent être présentés par écrit ou oralement. Le Comité Syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Président, sont soumis au vote avant les autres, le comité syndical étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

Tout amendement qui implique une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes, doit être renvoyé à l'examen du Bureau avant toute décision du Comité.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation, la diminution et à due concurrence, d'un autre crédit de dépenses ou l'augmentation d'une autre recette. A défaut, le Président peut les déclarer irrecevables.

ARTICLE 24 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 CGCT). Les bulletins nuls ou abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire de séance qui comptabilisent les votes.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des délégués présents le réclame. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L. 2122-7, C.G.C.T.).

Or les cas expressément prévus par le Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé au vote, par assis et levé, sur décision du Président.

En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des délégués présents ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

CHAPITRE 4 : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 25 : PROCES-VERBAUX

Les séances publiques du comité donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui rend compte des discussions et des délibérations. Le procès-verbal est adressé à chacun des membres du comité par voie dématérialisée.

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption. Les délégués du Comité ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les rectifications éventuelles sont consignées au procès-verbal suivant.

Il est affiché au siège du Syndicat Mixte.

ARTICLE 26 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Ce recueil comprend les délibérations et arrêtés à caractère réglementaire. Il est mis à disposition du public.

BUREAU SYNDICAL

ARTICLE 27 : COMPOSITION ET COMPÉTENCES DU BUREAU

Le Comité Syndical élit au scrutin secret parmi ses délégués titulaires : le Président, les 8 vice-présidents et les 9 assesseurs qui constituent le Bureau Syndical.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception de celles prévues à l'article L. 5211-10, C.G.C.T.

ARTICLE 28 : ORGANISATION DE LA REUNION

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur proposition du Président.

L'ordre du jour et les dates sont fixés par le Président.

La convocation est envoyée par le Président au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. La convocation indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

ARTICLE 29 : FONCTIONNEMENT

Le Président procède à l'ouverture de la séance et dirige les débats. Les délibérations par délégations du comité syndical sont prises dans les formes du quorum, de votes prévues au présent règlement. En cas d'empêchement, le président est remplacé dans ses fonctions par un vice-président dans l'ordre du tableau. Les responsables de l'administration du syndicat mixte peuvent assister aux séances et être appelés à fournir toutes explications nécessaires demandées par un membre du bureau.

Les séances du bureau ne sont pas publiques. Toute personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président peut assister au bureau et être entendue.

Sauf urgence absolue, toute affaire soumise à délibération et approbation du Comité Syndical doit être soumise au préalable au Bureau.

ARTICLE 30 : DEBATS ET VOTES

Le bureau examine les affaires courantes et prépare les décisions à soumettre au comité syndical. Le bureau peut recevoir délégation de la part du comité pour accomplir certaines tâches.

Dans ce cadre, le Président rend compte au comité des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les actes pris dans le cadre de cette délégation seront soumis aux mêmes règles que s'ils avaient été pris par le comité.

La parole est accordée par le Président aux membres du bureau qui la demandent, dans l'ordre déterminé par le Président. Si un orateur s'écarte de la question traitée ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des remarques hors de propos, la parole peut lui être retirée par le Président de séance.

Dans le cadre des réunions de bureau Syndical, le délégué titulaire absent ne peut être représenté par son suppléant.

COMMISSIONS

ARTICLE 31 : ORGANISATION DES COMMISSIONS

Pour les affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, il peut être institué au sein du Comité Syndical des commissions composées de délégués syndicaux, dans des domaines thématiques ou sectoriels.

Le comité syndical peut former des commissions à caractère permanent ou ponctuel. Elles sont présidées par un vice-président. Le comité syndical désigne les membres des commissions. Le président est membre de droit de toutes les commissions. Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision, elles émettent des avis.

Les commissions se réunissent autant que de besoin en fonction des questions à traiter.

L'ordre du jour et les dates sont fixés par le vice-président en charge de la présidence de la commission.

La convocation est envoyée par le vice-président au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. La convocation indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

ARTICLE 32 : MEMBRES

Tous les délégués titulaires et suppléants du comité syndical sont invités à s'inscrire dans au moins une commission thématique, sur la base d'un document de présentation synthétique du contenu des thèmes de commission.

ARTICLE 33 : ANIMATION DES COMMISSIONS

Les commissions seront présidées par un ou des vice-présidents.

Le rôle des présidents de commission est de définir le programme de travail et les objectifs poursuivis, proposer l'ordre du jour, animer la commission, favoriser la qualité des débats et les échanges.

Chaque commission sera suivie sur le plan technique par un ou des agents référents du SM SCoT, l'agent référent contribue à la préparation du programme de travail.

ARTICLE 34 : TRAVAUX DES COMMISSIONS

Une commission peut suggérer la réalisation de travaux : étude, enquête, recherche.

Une commission peut auditionner toute personne qui lui semble utile d'entendre.

Les commissions auront à rendre compte de leurs travaux en comité syndical, chaque restitution sera préalablement soumise au Bureau syndical en vue d'un débat.

Chaque commission donnera lieu à un compte rendu synthétique, rédigé par le technicien en charge du suivi et validé par le ou les présidents qui servira de base à la restitution en Bureau et Comité.

SEANCES EN VISIOCONFERENCE

Si les circonstances particulières l'exigent, le Président pourra décider que les séances de bureau et comités soient organisées en visioconférence.

ARTICLE 35 : CONVOCATION

Les participants seront invités à se connecter, par leur propre moyen, à un lien de visioconférence qui leur sera adressé par mail dans la convocation. La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT (délai et contenu).

Chaque délégué devra confirmer par mail sa participation ou non à la séance au moins 48h avant. En cas de participation il doit indiquer le nombre de pouvoir dont il est détenteur et les transmettre par mail.

ARTICLE 36 : PREREQUIS POUR LA TENUE DE LA SEANCE

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les délégués doivent communiquer au Président leurs coordonnées téléphoniques personnelles et leur adresse mail personnelle afin de leur envoyer les liens de connexions. Le délégué s'engage à informer le Président de tout changement dans ces coordonnées.

La solution retenue pour la tenue des séances à distance est : Teams.

En cas de modification de la solution technique utilisée, les délégués seront avertis au préalable.

Chaque délégué doit disposer d'une connexion internet suffisante permettant de participer à la séance. Il doit être équipé d'un ordinateur avec microphone et caméra. Il lui est recommandé de télécharger le module Teams sur son ordinateur pour suivre la séance.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence. Les débats seront retranscrits dans le procès-verbal de séance.

ARTICLE 37 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président procédera à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique s'il est détenteur de pouvoir.

Les Vice-Présidents pourront être rassemblés avec le Président pendant la visioconférence. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Après s'être assuré du quorum le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Les règles de participation (prise de parole, exposé des points...) restent inchangées. Le président dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire/Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire/Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Conversation »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

ARTICLE 38 : MODALITES DE SCRUTIN

Concernant les modalités de scrutin, les votes ne pourront avoir lieu qu'au scrutin public.

Le scrutin public sera organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Le procès-verbal mentionnera le sens du vote individuel de chaque délégué.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 39 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la majorité des délégués du Comité Syndical.

Après discussion elles sont renvoyées à l'examen du Bureau du Syndicat Mixte avant approbation définitive par le Comité Syndical.

Vu et délibéré au cours de la séance du Comité Syndical du 23 février 2021

Le Président



SYNDICAT MIXTE
SCOT
DU DOUAISIS
Lionel COURDAVAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 23 février 2021

Date de la convocation : 16 février 2021

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 21 (loi n°2020-1379 du 14 nov. 2020)

Présents : 46

Pouvoirs : 3

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 23 février 2021 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 16 février 2021 s'est réuni en salle Europe à Gayant Expo à Douai à 17 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mme Fanny CHRETIEN

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (28) Mr Raphaël AIX Mr Gilles BARBIEUX Mme Caroline BIENCOURT Mme Anissa BOUCHABOUN Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mr Lionel COURDAVAULT Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lisiane DUBUS Mr Alain DUPONT Mr Bernard GOULOIS Mr Laurent ILSKI Mr Henri JARUGA Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Sébastien LANCLU Mr Miguel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mr Abdallah MOHAMMED Mme Nadine MORTELETTE Mr Jean-Marc RENARD Mr Jean-Marc SAINT-AUBIN Mme Stéphanie STIERNON Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WANTIER Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (12) Mr Christian BULINSKI Mme Murielle CARON Mme Marie CAU Mr Yves CONDEVAUX Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Pascal JONIAUX Mr Yves MAITTE Mr Claude MERLY Mr Régis MINNENS Mme Jeanne ROMAN
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (4) Mr Patrice RASZKOWSKI Mr Sébastien FERENZ Mr Georges LEMAITRE Mr Meddhi BENADDI	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Jérémy DURAND Mr Jean-François TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (1) Mr Jean-Michel SZATNY à Mme Stéphanie STIERNON	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2) Mr François CRESTA à Mr Eric GOUY Mr Erich FRISON à Mr Claude MERLY
DELEGUES EXCUSES (11) Mr Henri DERASSE Mr Laurent DESMONS Mr Jean-Paul FONTAINE Mr Thierry GOEMINNE Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Thierry LEDENT Mr Dominique PHILIPPE Mr Brahim NOUI Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mr Mickaël VIGNAL	DELEGUES EXCUSES (9) Mr Xavier BARTOSZEK Mr François CRESTA Mr Frédéric DELANNOY Mr Marc DELECLUSE Mr Yazid LEHINGUE Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Denis MICHALAK Mr Alain PAKOSZ Mr Julien QUENNESSON

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Bénédicte MELEY, Adeline PEROTIN et Capucine LECLERCQ
De SAS Douai Services : M. Villaume

Objet : Règlement Intérieur des Assemblées

LE COMITE SYNDICAL,

Le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis est soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. énonce que le Comité Syndical doit approuver son Règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Règlement intérieur répond à trois préoccupations :

- Fixer les règles ou modalités de fonctionnement non édictées par la loi, mais que l'Assemblée doit déterminer en son sein.
- Rappeler les dispositions essentielles du CGCT relatives au fonctionnement institutionnel du Conseil Syndical, dispositions qui présentent un caractère d'ordre public.
- Compléter le CGCT par des dispositions d'ordre interne, mais qui s'imposent aux membres du Conseil Syndical une fois sa délibération adoptée.

Le règlement intérieur concerne l'organisation des séances de Comité Syndical, de Bureau Syndical et des Commissions Thématiques

PJ : Règlement intérieur des Assemblées du SCOT

Sur la base des éléments de présentation,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 9 février 2021,

DECIDE A L'UNANIMITE (49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) D'approuver le Règlement Intérieur des Assemblées du Syndicat Mixte
- 2) D'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 24 février 2021
Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCoT Grand Douaisis,



Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 23 février 2021

Date de la convocation : 16 février 2021

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 21 (loi n°2020-1379 du 14 nov. 2020)

Présents : 46

Pouvoirs : 3

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 23 février 2021 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 16 février 2021 s'est réuni en salle Europe à Gayant Expo à Douai à 17 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mme Fanny CHRETIEN

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (28) Mr Raphaël AIX Mr Gilles BARBIEUX Mme Caroline BIENCOURT Mme Anissa BOUCHABOUN Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mr Lionel COURDAVAULT Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lisiane DUBUS Mr Alain DUPONT Mr Bernard GOULOIS Mr Laurent ILSKI Mr Henri JARUGA Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Sébastien LANCLU Mr Miguel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mr Abdallah MOHAMMED Mme Nadine MORTELETTE Mr Jean-Marc RENARD Mr Jean-Marc SAINT-AUBIN Mme Stéphanie STIERNON Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WANTIER Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (12) Mr Christian BULINSKI Mme Murielle CARON Mme Marie CAU Mr Yves CONDEVAUX Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Pascal JONIAUX Mr Yves MAITTE Mr Claude MERLY Mr Régis MINNENS Mme Jeanne ROMAN
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (4) Mr Patrice RASZKOWSKI Mr Sébastien FERENZ Mr Georges LEMAITRE Mr Meddhi BENADDI	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Jérémy DURAND Mr Jean-François TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (1) Mr Jean-Michel SZATNY à Mme Stéphanie STIERNON	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2) Mr François CRESTA à Mr Eric GOUY Mr Erich FRISON à Mr Claude MERLY
DELEGUES EXCUSES (11) Mr Henri DERASSE Mr Laurent DESMONS Mr Jean-Paul FONTAINE Mr Thierry GOEMINNE Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Thierry LEDENT Mr Dominique PHILIPPE Mr Brahim NOUI Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mr Mickaël VIGNAL	DELEGUES EXCUSES (9) Mr Xavier BARTOSZEK Mr François CRESTA Mr Frédéric DELANNOY Mr Marc DELECLUSE Mr Yazid LEHINGUE Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Denis MICHALAK Mr Alain PAKOSZ Mr Julien QUENNESSON

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Bénédicte MELEY, Adeline PEROTIN et Capucine LECLERCQ

De SAS Douai Services : M. Villaume

Objet : Constitution des commissions

LE COMITE SYNDICAL,

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire qu'il porte (SCOT et PCAET), le SCOT propose la création de 7 commissions thématiques présidées par les Vice-présidents.

Elles sont réparties comme suit :

- commission Environnement - Biodiversité (présidence Mr AIX)
- commission Développement Economique Commerce (présidence Mr GOULOIS)
- commission Patrimoine, Paysages et Tourisme (présidence Mr QUENNESSON)
- commission Transition Energétique et Climat (présidence Mr BARBIEUX)
- commission Habitat Foncier (présidence Mr KUMOREK)
- commission Mobilité et Numérique (présidence Mr MICHON)
- commission Santé, Air, Agriculture (présidence Mme CAU)

Sur la base des éléments de présentation,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 9 février 2021,

DECIDE A L'UNANIMITE (49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) D'approuver la constitution et l'organisation des 7 commissions thématiques
- 2) D'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 24 février 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCOT Grand Douaisis,

The image shows a circular logo for the 'SYNDICAT MIXTE SCOT DU DOUAISIS'. Overlaid on the logo is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Lionel COURDAVAULT' is printed in a small, sans-serif font.

Lionel COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 23 février 2021

Date de la convocation : 16 février 2021

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 21 (loi n°2020-1379 du 14 nov. 2020)

Présents : 46

Pouvoirs : 3

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 23 février 2021 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 16 février 2021 s'est réuni en salle Europe à Gayant Expo à Douai à 17 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mme Fanny CHRETIEN

ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (28) Mr Raphaël AIX Mr Gilles BARBIEUX Mme Caroline BIENCOURT Mme Anissa BOUCHABOUN Mr Djamel BOUTECHICHE Mme Fanny CHRETIEN Mr Lionel COURDAVAULT Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lisiane DUBUS Mr Alain DUPONT Mr Bernard GOULOIS Mr Laurent ILSKI Mr Henri JARUGA Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Sébastien LANCLU Mr Miguel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mr Abdallah MOHAMMED Mme Nadine MORTELETTE Mr Jean-Marc RENARD Mr Jean-Marc SAINT-AUBIN Mme Stéphanie STIERNON Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WANTIER Mr Dimitri WIDIEZ	DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (12) Mr Christian BULINSKI Mme Murielle CARON Mme Marie CAU Mr Yves CONDEVAUX Mr Daniel GAMBIEZ Mr Sébastien GEIRNAERT Mr Eric GOUY Mr Pascal JONIAUX Mr Yves MAITTE Mr Claude MERLY Mr Régis MINNENS Mme Jeanne ROMAN
DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (4) Mr Patrice RASZKOWSKI Mr Sébastien FERENZ Mr Georges LEMAITRE Mr Meddhi BENADDI	DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (2) Mr Jérémy DURAND Mr Jean-François TIEFENBACH
DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (1) Mr Jean-Michel SZATNY à Mme Stéphanie STIERNON	DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (2) Mr François CRESTA à Mr Eric GOUY Mr Erich FRISON à Mr Claude MERLY
DELEGUES EXCUSES (11) Mr Henri DERASSE Mr Laurent DESMONS Mr Jean-Paul FONTAINE Mr Thierry GOEMINNE Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Thierry LEDENT Mr Dominique PHILIPPE Mr Brahim NOUI Mr Arnaud PIESSET Mme Elodie SAVARY Mr Mickaël VIGNAL	DELEGUES EXCUSES (9) Mr Xavier BARTOSZEK Mr François CRESTA Mr Frédéric DELANNOY Mr Marc DELECLUSE Mr Yazid LEHINGUE Mr Rémi MARTINOWSKI Mr Denis MICHALAK Mr Alain PAKOSZ Mr Julien QUENNESSON

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Bénédicte MELEY, Adeline PEROTIN et Capucine LECLERCQ
De SAS Douai Services : M. Villaume

Objet : Désignation du représentant à la CLE du SAGE SCARPE AVAL

LE COMITE SYNDICAL,

Le SCOT du Grand Douaisis est amené à siéger à la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Scarpe Aval.

Même si nous avons procédé en 2019, au renouvellement de nos représentants, la CLE renouvelant sa composition, nous devons de nouveau désigner notre représentant ;

Sur la base des éléments de présentation,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 9 février 2021,

DECIDE A L'UNANIMITE (49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTIONS),

- 1) De renouveler la désignation de Mr AIX, Vice-Président environnement comme représentant du SCOT Grand Douaisis à la CLE SAGE Scarpe Aval
- 2) D'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 24 février 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCOT Grand Douaisis,

The image shows a circular official stamp of the 'SYNDICAT MIXTE DU SCOT GRAND DOUAISIS'. In the center of the stamp, the word 'SCOT' is printed in large, bold, capital letters. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lionel Courdavy'. Below the signature, the name 'Lionel COURDAVY' is printed in a smaller, sans-serif font.

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :